

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

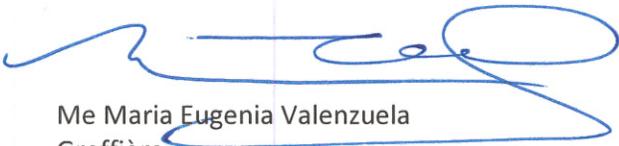
CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 885 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par le premier projet de règlement no 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), la soussignée, greffière de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, donne avis public de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 avril 2021, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le **premier projet du règlement no 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**.
2. Ce projet de règlement vise à :
 - Regrouper tous les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au sein d'un même règlement afin d'en faciliter l'application;
 - Réduire le caractère subjectif de certains critères d'évaluation et clarifier ceux-ci;
 - Revoir les territoires d'application relatifs du secteur du noyau patrimonial et des secteurs des portes d'entrée de la municipalité;
3. Conformément à l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, à partir de 8h30 le 22 avril jusqu'au 6 mai 2021, à 16h30, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) Par courriel : Consultation-REGL-885@stadolphedhoward.qc.ca;
 - b) Par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard, (QC) J0T 2B0;Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.
5. Ce premier projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Le premier projet de règlement no 885 est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements> où à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du Village, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 21 avril 2021

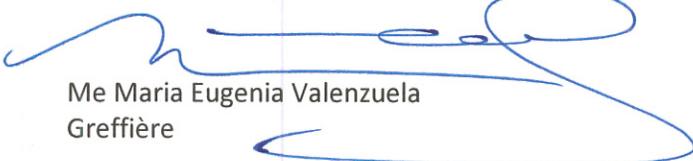


Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 21 avril 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 21 avril 2021, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour d'avril 2021



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière